

Arrondissement Le Sud-Ouest

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Division de l'urbanisme
815, rue Bel-Air, 1^{er} étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

Note

Destinataire : Office de consultation publique de Montréal

Expéditeur : Olivier Carignan de Carufel
Conseiller en aménagement

Date : Le 30 janvier 2012

Objet : **Précision sur la lettre d'engagement dans le cadre de l'application de la stratégie d'inclusion de logements abordables (volet logements sociaux et communautaires) – Le Nordelec**

Dans le cadre du dossier mentionné en titre, nous tenons à apporter une précision sur la question de la lettre d'engagement du promoteur concernant le logement social et communautaire. Le projet de modifications présenté prévoit la conversion d'espaces prévus originalement à des fins de stationnement en 170 logements. Cette surface a été exclue du calcul lors de l'entente initiale.

Pour respecter la stratégie d'inclusion de logements abordables, nous avons exigé une contribution supplémentaire pour permettre la construction de logements sociaux et communautaires dans le quartier de Pointe-Saint-Charles. À cette fin, une lettre d'engagement du propriétaire prévoyant une contribution financière de 375 000\$ a été déposée. Pour assurer le respect de cette entente entre la ville de Montréal et le promoteur, une garantie bancaire d'une valeur de 375 000\$ doit être remise à la Ville préalablement à l'adoption du Règlement modifiant le règlement 06-039.

Par conséquent, contrairement à ce qui est mentionné dans le sommaire décisionnel, aucune modification à l'entente de développement n'est requise. Cette lettre d'engagement jumelée à une garantie bancaire équivalant au montant de la contribution exigée garantit le versement de la participation financière. Cette approche a été approuvée par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la ville de Montréal.